Ville de Wervicq-Sud

HOTEL DE VILLE
53 Rue Gabriel Péri
59117 WERVICQ SUD
Tél 03 20 14 59 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire
Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, Messieurs CORNILLE,
VAN ELSLANDE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoints
Mesdames AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS, DEFOSSE, LEVEUGLE,
Messieurs COTTENYE, BESSA, DELEBECQUE,
Monsieur EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

Excusés : Mme LEFEBVRE qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur VAN ELSLANDE
Monsieur DELECOURT qui donne pouvoir à Madame DELTOUR
Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Monsieur MEERPOEL
Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur DELEBECQUE
Madame WAGNON qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY
Madame SINNAEVE qui donne pouvoir à Monsieur EL ALLOUCHI

Absents : Madame RAMOS, Monsieur JOOSSEN

M LE MAIRE : je souhaite ouvrir ce conseil par un souvenir que je souhaite partager avec vous
Depuis le dernier conseil, la France a perdu 5 hommes qui ont fait le sacrifice de leur vie pour sauver d'autres vies. Je veux parler des militaires Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello ainsi que des sauveteurs Yves Chagnolleau, Alain Guibert et Dimitri Moulic. En leur souvenir, je vous demande de bien vouloir partager une minute de silence.
Je vous remercie

Nous passons maintenant au corps même du conseil municipal

Approbation du compte rendu du dernier conseil :
Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour
Pour ce vote, Mme AJDADA donne procuration à Mme HAUTEFEUILLE

DELIBERATION NR 1 : COMPLEXE SPORTIF DE LA VICTOIRE : DENOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article
L 2121-29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, des équipements communaux,

Considérant la rénovation du Complexe Sportif de la Victoire et son inauguration le 28 mars 2019,

Considérant qu'il convient de donner un nom au terrain d'honneur,

CONFIRME que le terrain d'honneur sera dénommé Terrain Lucien BONNET en hommage à ce footballeur émérite de la commune,

M LE MAIRE : ce terrain a été dénommé avec l'accord de la famille

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2 : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de WERVICQ-SUD souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de WERVICQ-SUD demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de WERVICQ-SUD autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 3 : CONSULTATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX 5 PROCEDURES DE REVISION GENERALE DES PLU DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM EN WEPPES

Par délibération du 5 avril 2019, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté les cinq projets de Plan Local d'Urbanisme communal d'AUBERS, BOIS GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL et RADINGHEM EN WEPPES.

Ces documents sont consultables sur internet :

htpps://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

Conformément à l'article L 153-33 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis pour avis aux communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de WERVICQ-SUD n'émet aucune remarque particulière et reconnait avoir eu connaissance de ces projets.

M Le MAIRE : ces cinq communes ont rejoint la MEL une fois que le PLU avait été lancé.

M EL ALLOUCHI : qu'en est –il du PLU2 ?

M LE MAIRE : ici on délibère sur le principe des 5 communes des WEPPES à savoir qu'on est censé avoir pris connaissance de leur désidérata. Le PLU2 devrait être voté courant octobre, le 11 octobre exactement à la MEL

M EL ALLOUCHI : ce ne sont pas les dates que l'on m'a annoncées.Il me semble que le vote devait être reportée début 2020.

M LE MAIRE : les dates en votre possession ne sont pas exactes. Le PLU doit être voté cette année.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4 : RLPI (RELGEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)

I. **Présentation du RLPi arrêté :**

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la règlementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la règlementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la règlementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :
- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la commune de WERVICQ-SUD, le projet de RLPi prévoit

- Une zone de publicité 2 (ZP2) restrictive qui correspond aux centralités, zones résidentielles, à certaines entrées de ville...

Le projet de règlement de cette zone admet l'installation de publicités d'une surface maximale d'affichage de 8m2, sur des murs aveugles de bâtiments ou sur le mobilier urbain d'information (avec possibilité d'écrans numériques) ; des restrictions sont instaurées pour la publicité numérique (limitée à 2,1 m2 lorsqu'elle est apposée sur un mur) et pour les bâches publicitaires permanentes (limitées à 20 m2) ; les dispositifs scellés au sol sont interdits.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable en Mairie aux services techniques et , *sur le site dédié* https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html
].

II. **La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :**

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra *à minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

III. **Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Mme DELTOUR le Règlement local de publicité c'est Quoi ?
Le RLP est un document qui encadre l'affichage extérieur. Il règlemente l'installation et le format des publicités, enseignes et pré eenseignes, sur un territoire donné afin de protéger le cadre de vie et les paysages.
S'il poursuit une finalité environnementale et paysagère, le RLP doit concilier protection du cadre de vie et liberté d'expression. En effet, chacun a le droit d'exprimer et de diffuser des informations et idées, y compris par le moyen de publicités, enseignes et pré enseignes.Cela relève du principe de liberté du commerce et de l'industrie, qui sont constitutionnellement protégés.
Trois types d'affichages sont réglementés :
La publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention

Les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

Les pré enseignes : inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Pour votre information, nous avons fait un inventaire complet de tous les panneaux publicitaires, enseignes et pré enseignes de la commune.
Nous l'avons travaillé cette semaine avec le porteur du projet à la MEL. Nous constatons déjà que des affichages ne sont pas conformes. Il faudra remettre cela en place après la mise en place du Règlement de publicité intercommunal.
Dans un espace de deux ans, les affichages non conformes devront être enlevés, six ans, pour les enseignes non conformes.

M LE MAIRE : ce RLPi une fois approuvé par les communes, sera voté à la MEL le 28 juin prochain. Une enquête publique sera ensuite menée. Une fois que l'enquête sera terminée et les observations formulées, cela repassera en vote à la MEL.
L'application pourrait être faite mi 2020 si tout se déroule correctement.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 5 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028 ;

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation » ; Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique ;

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale ;

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs ;

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain du 28 juin 2019 ;

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux ;

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, ...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle ;

Considérant que les communes de la vallée de Lys, territoire identifié comme étant en retrait en terme de transport en commun, souhaitent renforcer les liaisons transversales, le maillage et les interactions avec les axes et les équipements structurants et les grands pôles d'activités ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH), l'urbanisation grandissante des villes de la Vallée de la Lys, provoquera inévitablement un accroissement de la population, qui aura besoin d'utiliser les transports en commun lourds afin d'éviter à tout prix le recours au véhicule personnel ;

Considérant qu'il convient de renforcer le service public en assurant des liaisons efficaces vers les pôles de santé : le Centre hospitalier Gustave Dron, l'Hôpital Saint Philibert et le Centre hospitalier régional universitaire de Lille... ;

Considérant que la vallée de la Lys est un pôle d'excellence industriel qui engendre des déplacements pendulaires à réguler pour éviter le recours systématique à la voiture ;

Sur le plan métropolitain, les communes de la vallée de la Lys : Bousbecque, Comines, Halluin, Linselles et Wervicq-Sud préconisent de :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
    - Développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur un axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille sur la partie Nord et reprenant l'itinéraire de la LIANE 1 avec un prolongement plus au Sud jusqu'à l'aéroport, avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
    - Développant la connexion entre Halluin et Lille en améliorant considérablement le temps de parcours

- Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
- Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.

- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
  - Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
  - Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».

- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
  - Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord Europe (CSNE)

- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
  - Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

Sur le plan de la vallée de la Lys, les villes de Bousbecque, Comines, Halluin, Linselles et Wervicq-Sud préconisent de :

- De créer un « ARC VALLEE DE LA LYS » (de couleur verte ■), liaison radiale « expresse » reliant les villes « appui » de la vallée de la Lys (Halluin et Comines) ainsi que le cœur d'agglomération Armentiérois en interaction avec les liaisons expresses actuelles liane, TER ou à venir : V Halluin – Lille et U Comines – Lille et assurant également une liaison efficace vers le centre hospitalier Gustave Dron, équipements structurant, et le pôle d'activité de la Promenade de Flandre avec connexion au prolongement du réseau coté Versant Nord-est ;

- Favoriser en lien avec « l'ARC DE LA VALLEE DE LA LYS » :

  - La mise en place de navettes transversales (de couleur mauve ■) dédiées, directes, positionnées à des heures stratégiques, qui reliraient Bousbecque au tramway de Mouvaux « 3 suisses » (Tourcoing-Lille) via les communes de Linselles et Bondues (croix blanche) afin de rendre l'usage à ce moyen de transport plus systématique et l'interconnexion avec le métro, les gares...

  - L'instauration de liaisons radiales rapides (de couleur rouge ■) vers les points d'intermodalité desservis par des liaisons « express » : l'Hôpital Saint Philibert, Quesnoy, Bondues, Mouvaux...

- D'intégrer à la réflexion l'utilisation de la Lys, au cœur du territoire, pour développer une expérimentation en matière de mobilité complémentaire aux autres modes de transport ;

- Développer dans le cadre de l'Eurométropole les interconnexions transfrontalières avec le réseau Belge voisin ;

M LE MAIRE : les communes de la Vallée de la Lys se sont regroupées afin de faire entendre un avis commun, à l'initiative de Monsieur le Maire de BOUSBECQUE.
Nous souhaitons être reliés sur une transversale de la Vallée de la Lys entre Armentières et HALLUIN. Si LINSELLES et BOUSBECQUE sont naturellement attirés par TOURCOING, COMINES et WERVICQ sont à la fois attirés par TOURCOING et ARMENTIERES
On a souhaité également un maillage avec le pays frontalier et l'instauration de moyens de transport rapide et préservation des axes vers essentiellement LILLE.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6 : IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à WERVICQ-SUD, situé avenue de la Victoire parcelle cadastrée numéro 1110 section A.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise Free Mobile à implanter à WERVICQ SUD sur la parcelle cadastrée 1110 section A des systèmes d'antennes de communication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 40 m2 environ. Free Mobile prendra à sa charge exclusive les éventuelles extensions de réseau

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5000 euros (cinq mille euros nets) qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

M CORNILLE : on pensait dans un premier temps installer cette antenne à proximité de celle existante (ORANGE/SFR). Mais, les contraintes techniques ont évolué depuis lors. En effet, à l'endroit qu'on avait pensé, il y a un filaire de gaz. L'emplacement a été revu, à proximité de la rue de Linselles entre les deux terrains de tennis extérieurs. C'est une antenne d'une hauteur de 25 m. Les plans vous ont été transmis en « toutes commissions », ces informations ont été transmises aux associations sportives et aux riverains de la rue de Linselles et l'Avenue de la Victoire. (réunion publique 2 participants). Leurs inquiétudes concernent les ondes, interférences, problèmes de santé. Mais à ce jour, aucune étude scientifique ne prouve la nocivité de ces ondes.
Dans un premier temps, FREE installera de la 3G et de la 4G et plus tard de la 5G.

M EL ALLOUCHI : il me semblait que FREE avait un portage avec ORANGE. Quelle est donc l'utilité de cette nouvelle antenne ? Et où en est-on du déploiement de la fibre ? est il nécessaire d'installer des antennes hertziennes alors que la fibre arrive ?

M le MAIRE : aujourd'hui, l'antenne existante est partagée entre ORANGE et SFR. FREE n'est pas présent sur le territoire de la commune. FREE avec cette antenne va déployer la 4G et sera potentiellement capable de déployer la 5G
La fibre est aujourd'hui en cours de déploiement. Elle devrait être opérationnelle pour fin d'année.
Sachez cependant que la 5G remettra en cause la fibre car elle devrait lui être supérieure. On est donc dans une mutation scientifique que personne ne maîtrise.
La Commune s'assurera que les ondes ne sont pas nocives. Si vous acceptez cette délibération, on rentrera en phase d'exécution avec FREE. Nous commanderons une série de mesures à un opérateur indépendant dirigé directement par l'Etat avant et après l'installation de l'antenne.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7 : ACQUISITION PARCELLE ZC 27 AU DEPARTEMENT DU NORD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la Commune par le Département du Nord de la parcelle cadastrée ZC 27 d'une superficie de 1 747 m2,

Considérant que la Commune est déjà propriétaire des parcelles ZC 29 et ZC 28, (cf plan ci-joint)

Considérant l'évaluation du Service des Domaines en date du 17 mai 2019 ,

Considérant que la vente sera formalisée par un acte administratif du Conseil Départemental du Nord ce qui permettra l'exonération des frais de notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZC 27 au prix de 52 235 euros hors frais de publication estimés à 12 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces nécessaires à cette acquisition

M LE MAIRE : cette parcelle est située le long de l'ancienne RD 945 qui se situe à la sortie de WERVICQ sur la gauche en allant vers BOUSBECQUE juste au dessus du lotissement les Cèdres. A proximité du chemin des vaches, vous avez un grand terrain qui appartient à la commune mais qui n'a plus de débouché sur la voie compte tenu de cette acquisition qui avait été faite par le département. Cette acquisition avait vocation à desservir un giratoire qui revenait du Boulevard de la Lys. Ce bras n'a jamais été réalisé et il a été supprimé des cartes. Le conseil départemental ne souhaite pas garder ces terrains car aucun équipement n'y est prévu et ils nous ont proposé de le racheter.
Cette acquisition permettra de réouvrir les autres terrains sur la RD 945 ; Ces terrains sont pour l'instant agricoles mais pourraient être aménagés un jour (équipement touristique...),

La valeur exacte du service des domaines pour ce terrain est de 93 929,80 euros.

M EL ALLOUCHI : en voyant les documents, je m'interroge sur l'accessibilité de la parcelle 26 qui appartient à un particulier.

M LE MAIRE : est-ce réellement notre problème ?

M EL ALLOUCHI : il devrait y avoir des droits de passage sur la parcelle 27

M LE MAIRE : nous verrons si la personne nous fait la demande ; Il se peut que cette parcelle appartiennent à un agriculteur qui exploite les autres parcelles derrière. Notre priorité à ce jour est de libérer les parcelles 28 et 29. On peut négocier. Il n'y a pas de verrous en la matière.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE
Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant les circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé en 2018 et 2019,

Etant donné que le gardien ne réside pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte, mais visite l'église à des périodes rapprochées,

DECIDE de verser à Monsieur le Curé la somme de 120,97 euros correspondant à l'indemnité de gardiennage pour l'année 2019

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue du renouvellement de la convention ACM (en extrascolaire et périscolaire), de créer des tranches pour les non wervicquois à compter de septembre 2019

Vu la délibération du 6 décembre 2017 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les garderies périscolaires et extrascolaires sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1er septembre 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8 pour les Wervicquois, barème 11 pour les non wervicquois)

Les tarifs sont établis à la ½ heure. Toute ½ heure entamée est dûe.

En cas de dépassement d'horaire après 18 h 30, un forfait de 4.50 euros sera dû. En tout état de cause, ce dépassement d'horaire ne pourra excéder 19 heures

MME HAUTEFEUILLE : les tarifs wervicquois sont inchangés pour toutes les prestations. Seules ont été créées deux tranches supplémentaires pour les non wervicquois.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : TARIFS ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue du renouvellement de la convention ACM (en extrascolaire et périscolaire), de créer des tranches pour les non wervicquois à compter de septembre 2019

Vu la délibération du 6 décembre 2017 fixant les tarifs des études surveillées à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les études surveillées sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1er septembre 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8 pour les Wervicquois, barème 11 pour les non wervicquois)

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11 : TARIFS PAUSE MERIDIENNE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue du renouvellement de la convention ACM (en extrascolaire et périscolaire), de créer des tranches pour les non wervicquois à compter de septembre 2019

Vu la délibération du 6 décembre 2017 fixant les tarifs de la pause méridienne à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la pause méridienne périscolaire et extrascolaire sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1er septembre 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8 pour les Wervicquois, barème 11 pour les non wervicquois)

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.50 euro par repas sera ajouté au tarif de base.

L'ajout de repas est possible par le portail famille (8 jours avant le jour J) ou par mail à cantine@wervicq-sud.com avant 9 H comme suit

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi.

Cet ajout de repas sera facturé et majoré de 0.50 €

L'annulation de repas est possible selon les mêmes modalités que l'ajout de repas. Le repas annulé dans ces conditions sera remboursé.

En cas d'annulation le jour même et en dehors des conditions citées précédemment, la nouvelle organisation imposée par le prestataire implique la mise en place d'un jour de carence : le repas réservé est annulé mais sera facturé aux familles.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12 : ECOLE DE MUSIQUE : CREATION ACTIVITES ACCESSOIRES ANNEE 2019/2010

Vu la délibération n°9 du 27 septembre 2018 décidant la création d'activité accessoires pour l'année scolaire 2018/2019 au nombre de 15 heures,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2018 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois de l'école de municipale de musique pour l'année scolaire 2019/2020

Considération qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnels au titre d'activités accessoires pour le bon déroulement de l'année scolaire 2019/2020 au sein de l'école municipale de musique,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'activités accessoires pour l'année scolaire 2019/2020 au nombre de 3h30 hebdomadaire.

ARTICLE 2 : La rémunération de ces activités nécessaires tiendra compte de la rémunération perçue par l'agent dans l'exercice de sa fonction d'assistant territorial d'enseignement artistique.

M MEERPOEL : ces deux délibérations (la 12 et la 13) traitent de la répartition des heures des professeurs de musique pour la rentrée prochaine. Nous avons actuellement deux professeurs de piano. Un des deux professeurs qui faisait 7 heures d'activités accessoires, souhaite diminuer son temps de travail de 7 h à 3 h 30. Il fallait redispatcher 3 h 30. On a fait une petite simulation pour voir s'il fallait prendre un 3ème professeur (coût trop élevé) ou basculer ces 3 h 30 sur le 2ème professeur de piano. (solution retenue)
Ce 2ème professeur de piano ne peut pas être rémunéré en activité accessoire (pas possible par rapport à son autre employeur). Il faut donc le payer en heures supplémentaires.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 13 : ECOLE DE MUSIQUE : INDEMNITES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Vu la délibération n°2 du 27 mars 2019 décidant le versement des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe de l'école de municipale de musique,

L'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que « les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, des assistants territoriaux spécialisés et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services règlementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat »

En vue du versement des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'enseignement artistique de l'école municipale de musique, il vous est donc proposé :

- D'abroger la délibération n°2 du 27/03/2019 au 01/09/2019
- Et de voter les montants d'heures supplémentaires annualisés ci-dessous :

GRADE	MONTANT ANNUEL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (HSA)	
	1ère Heure	Au-delà de la 1ère heure
Assistant principal de 1ère classe	1 143.37 €	952.81 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 14 /A : TARIFS ADOS A COMPTER DU 13/06/2019

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Vu la délibération du 6 Décembre 2018 fixant les tarifs des activités « ados »

,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les tarifs ados sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 13 juin 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

Les Tarifs A/B/C/D correspondent à une inscription journalière selon les activités décrites dans le programme établi. L'accès au foyer n'est possible que pour les jeunes inscrits à l'activité du jour
Le Tarif E correspond à une inscription à la semaine et comprend les 5 journées et le foyer.

M HEIREMANS : ces deux délibérations sont quasiment identiques. Le seul changement : les tarifs des non wervciquois à compter du 01/09/2019. Les inscriptions des ados n'ayant pas encore eu lieu pour cet été, une délibération sera donc applicable à partir du 13 juin. Elle comportera un seul tarif extérieur pour avoir une équité avec les jeunes inscrits dans les centres aérés.

DELIBERATION NR 14/B : TARIFS ADOS A COMPTER DU 01/09/2019
Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue du renouvellement de la convention ACM (en extrascolaire et périscolaire), de créer des tranches pour les non wervicquois à compter de septembre 2019

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant les tarifs des activités « ados »

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les tarifs ados sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1er septembre 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8 pour les Wervicquois, EXT 3 pour les non wervicquois)

Les Tarifs A/B/C/D correspondent à une inscription journalière selon les activités décrites dans le programme établi. L'accès au foyer n'est possible que pour les jeunes inscrits à l'activité du jour
Le Tarif E correspond à une inscription à la semaine et comprend les 5 journées et le foyer.

DELIBERATION NR 15 : TARIFS ACM
Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue du renouvellement de la convention ACM (en extrascolaire et périscolaire), de créer des tranches pour les non wervicquois à compter de septembre 2019

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant les tarifs des Accueils collectifs de mineurs (ACM)

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les tarifs des ACM sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1er septembre 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8 pour les Wervicquois, EXT 3 pour les non wervicquois)

Il est possible de payer par chèques loisirs CAF ou par chèques vacances

Les inscriptions normales se dérouleront selon les périodes de prépaiement définies.
En cas d'inscription après les périodes de prépaiement, une pénalité de 5% sera appliquée.
En cas d'inscription lors des premiers jours de centre, une pénalité de 10% sera appliquée.

Dans le cas d'enfants accueillis suivant toute procédure de type UTPAS, DASS, ceux-ci seront inscrits suivant le barème quotient familial de la famille accueillante et suivant la procédure habituelle.

M EL ALLOUCHI : pouvez vous me confirmer que les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière ?

M HEIREMANS : pas de changement pour les wervicquois seules deux tranches ont été créees pour les non wervicquois.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 16 : TARIFS MERCREDIS RECREATIFS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue du renouvellement de la convention ACM (en extrascolaire et périscolaire), de créer des tranches pour les non wervicquois à compter de septembre 2019

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant les tarifs des mercredis récréatifs

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les tarifs des mercredis récréatifs sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1er septembre 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8 pour les Wervicquois, EXT 3 pour les non wervicquois)

Il est possible de payer par chèques loisirs CAF ou par chèques vacances

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYS UNION GYM

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « toutes commissions » du 19 mars 2019

Vu la nécessité pour l'association LYS UNION GYM d'acheter de nouveaux justaucorps pour une compétition nationale, suite à son classement au championnat régional,

DECIDE d'octroyer à l'association LYS UNION GYM au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 390 euros représentant 50% de la facture, plafonnée à 1000 euros

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

M le Maire : nous avons eu communication de la facture d'achat

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 18 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 décidant d'acquérir un bâtiment situé Impasse de la Lys à WERVICQ SUD en vue d'y aménager des ateliers municipaux,

Vu la délibération du 12/06/2019 concernant l'acquisition de la parcelle ZC 27 au Département pour un montant de 52 235 euros,

Considérant qu'il a lieu de prévoir les crédits nécessaires à ces deux opérations,

Il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-après :

2111 01 850	+ 52 300 euros
2115 823 14	- 22 000 euros
2031 823 14	+ 15 000 euros
2128 414 30	- 49 607 euros
2188 411 30	- 5 693 euros
2128 823 14	+ 10 000

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 19 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A 4521 SITUEE HAMEAU DE LA LYS

Vu les articles L 2241-1 et 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 mai 2019 fixant la valeur vénale de la parcelle de terrain cadastrée section A 4521 située à WERVICQ-SUD pour une contenance de 206 m2 – Hameau de la Lys – contigüe au 38 Hameau de la Lys, parcelle non constructible

Considérant que cette parcelle d'espaces verts résulte d'un surplus, solde d'une opération immobilière effectuée par la société European Homes jouxtant la propriété de Monsieur et Madame EDBOUBA, 38 Hameau de la Lys intéressés par l'acquisition de cette emprise de terrain,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver cette cession au prix de 50 € le m2 s'agissant d'un surplus de terrain qui ne présente aucun intérêt foncier pour la commune et qui est susceptible de devenir une décharge publique. Cette parcelle est non constructible. Les frais de cession sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser M le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer l'acte authentique selon qu'il revêtira :
  - une forme notariée
  - une forme administrative ainsi que le prévoit l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

M LE MAIRE : la ville lors de la fin de l'opération les Prés de Lys a accepté de récupérer , sans aucun dédommagement financier auprès d'EUROPEAN HOMES une parcelle de 206m2, (délaissé) qui se situe à la sortie du Hameau de la Lys direction les Prés de Lys entretenue par la Commune. Les voisins immédiats se sont déclarés intéressés par l'acquisition de cette parcelle. Ils se sont engagés à ce que cette parcelle reste en l'état de jardin. Les Domaines ont chiffré cette parcelle à 70 euros le M2

MME LEVEUGLE : pourquoi 50 euros le M2 et non 70

M LE MAIRE : je ne suis pas certain que les acquéreurs puissent supporter ce prix

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 20 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Suite à la délibération du 20 janvier 1984, un contrat d'association a été signé avec les écoles privées de la commune. Celui-ci prévoit notamment dans son article 2 que la prise en charge du coût d'un élève fera l'objet d'une concertation.

Après l'analyse des éléments suite à la réunion avec les représentants de l'OGEC, il vous est proposé d'entériner les participations suivantes pour l'année 2019 :

En primaire, la somme de 56 804.79 €

En maternelle, la somme de 112 357.00 €

Soit un total de 169 161.79 €

Suite à la délibération du 5 décembre 2018, les acomptes déjà versées (soit un total de 104 000 euros) seront déduits de cette participation.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 21 : PERSONNEL ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération n°8 du 27 septembre 2018 décidant le tableau des emplois de l'école de musique,

Vu le tableau des emplois en annexe du budget prévisionnel 2019,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le nombre de postes du personnel enseignant de l'école de municipale de musique,

Il vous est proposé de valider le tableau joint en annexe.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure à la présente qui concerne la création de poste au sein de l'école de musique.

M MEERPOEL : cette délibération remet à jour le tableau des professeurs de musique pour l'année prochaine 2019/2010. Deux petits changements au niveau des professeurs de piano (expliqué précédemment) et celui de la professeur de solfège qui n'est pas reconduit et qui sera remplacée par la professeur de trompette.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 22 : INSCRIPTIONS GRATUITES A LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 définissant les tarifs d'inscription de la médiathèque

Considérant les divers concours organisés par la Médiathèque Municipale dans le cadre sa politique d'animation culturelle

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer aux gagnants des concours, lorsque le règlement du concours le mentionne, une inscription individuelle gratuite à la médiathèque municipale.

ARTICLE 2 : la valeur du bon sera celui du tarif individuel, à appliquer en fonction du lieu de résidence du bénéficiaire. Dans le cas d'une inscription familiale, il sera appliqué une réduction de la valeur du bon défini selon le lieu de résidence.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 23 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°

Considérant qu'en prévision de la mise en place des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) –vacances d'été, petites vacances, mercredis récréatifs, mini camps-, il est nécessaire de renforcer le Service Jeunesse , sports et Vie Scolaire pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur rapport de Monsieur le Maire

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

  A ce titre seront créés les emplois repris dans le tableau n°1 annexé.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

M EL ALLOUCHI : pourquoi on ne peut plus pratiquer les contrats d'engagement éducatif (CEE) ? Pourquoi faut-il passer à des agents contractuels ?

M HEIREMANS : je n'ai pas les réponses techniques à vous apporter. On pourrait demander à Mme DE BRABANDER. La loi nous impose aujourd'hui de recourir à ce type de contrat, et non plus à des arrêtés municipaux comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui.

M LE MAIRE : on va apportera un complément d'information

M EL ALLOUCHI : d'autres communes pratiquent le CEE. La rémunération est basée sur un forfait journalier. Car là on rémunère les contractuels avec des quotas horaires.

M HEIREMANS : c'est la délibération suivante on part également sur un forfait journalier mais avec un quota horaire sur la journée

M EL ALLOUCHI : ce n'est pas le cas dans les CEE.

M LE MAIRE : c'est une évolution règlementaire. On vous apportera une réponse technique précise.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 abstentions

DELIBERATION NR 24 : REMUNERATION DES DIRECTEURS ET ANIMATEURS EXTERIEURS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la « toutes commissions » du 4 juin 2019

Considérant que la ville fait de plus en plus régulièrement appel à des intervenants extérieurs pour l'encadrement des accueils de loisirs pour répondre à des difficultés de recrutement mais également pour faire monter en compétence les équipes et ainsi gagner en qualité dans le service proposé aux familles,

DECIDE de fixer comme suite les rémunérations des animateurs et directeurs extérieurs.

DIRECTEURS

Rémunération selon le 5ème échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe (IB 444 – IM 390 au 01/01/2019)

Forfait journalier de 7 h par jour pour les centres

Forfait journalier de 8 h par jour pour les mercredis récréatifs

Indemnité de préparation : 2 jours (14 h) pour les centres de juillet, 1 journée (7 h) pour les centres d'une ou deux semaines et 2 h de préparation par période pour les mercredis récréatifs

DIRECTEURS ADJOINTS

Rémunération selon le 7ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (IB 403 – IM 364 au 01/01/2019)

Forfait journalier de 7 h par jour pour les centres

Forfait journalier de 8 h par jour pour les mercredis récréatifs

Forfait journalier de 12 h pour les mini camps

Indemnité de préparation : 2 jours (14 h) pour les centres de juillet et les mini camps, 1 journée (7 h) pour les centres d'une ou deux semaines et 2 h de préparation par période pour les mercredis récréatifs

ANIMATEURS

Rémunération selon le 8ème échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 366 – IM 339 au 01/01/2019) pour les animateurs titulaires

Rémunération selon le 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 354 – IM 330 au 01/01/2019) pour les animateurs stagiaires

Rémunération selon le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 348 – IM 326 au 01/01/2019) pour les animateurs non diplômés

Forfait horaire pour les mercredis récréatifs et les centres établi de la manière suivante :

Matinée + Repas : 4 H

Après midi : 4 H

Garderie : 1 h matin/1 h soir

Indemnité de spécialisation (SB/AFPS) : 3 H petites vacances/6 h grandes vacances

Forfait journalier pour les mini camps : 12 h

Indemnité de préparation : 1 jour (7 h) pour les centres de juillet et les mini camps, 4 heures pour les centres d'une ou deux semaines, 2 h pour les mercredis récréatifs par période

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 abstentions

DELIBERATIONR NR 25 : JURY CRIMINEL

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale,

A procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020

Celui-ci effectué sur la liste électorale a donné les résultats suivants, et, ont donc été retenus les électeurs désignés ci-après âgés de plus de 23 ans :

1) VALLIN Marie Danièle
2) GELOEN Valérie
3) POTHELET Jean François
4) DE COSTER David
5) HOLVOET Jennifer
6) VAN LANCKER Jeanine
7) ROUZE Pierre
8) BARONE Giuseppe
9) FERRANT Cathy
10) FASTRE Bernadette
11) TRINDADE DE OLIVEIRA Jordan
12) DELPARTE Marceline

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué

MAIRIE de WERVICQ-SUD
59117

JEAN GABRIEL JACOB